

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 SEPTEMBRE 2026

Ordre du Jour :

- Fixation du nombre d'adjoints au maire ;
- Election d'un nouvel adjoint au Maire ;
- Fixation du montant des indemnités du maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux ;
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique « responsable restauration scolaire et entretien des salles des fêtes » à compter du 14 décembre 2026 ;
- Vente du logement situé 12 rue de La Nayère à Ballée.

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 septembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire.

Etaient présents : Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - M. JOUY Joël - Mme CORMIER Laurence - MM BRUNET Bastien - DESNOË Stéphane - JULIOT Didier - LEFLOCH Antoine - PIERSON Erwan - SOUVESTRE Jean-François - Mmes BOSSUET Audrey - DEROUET Catherine - DESNOËS Noémie - GAUVIN Rachelle - LEBRETON Charline - MEUNIER Cindy.

Absents excusés : Mme PAVIEL Magali - M. GITEAU Sylvain

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. JULIOT Didier

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de publication : 21 septembre 2026

Madame le Maire rappelle le procès-verbal en date du 20 Juillet 2026

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

2026-66 : Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil municipal de la commune de VAL-DU-MAINE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-2-1 ;

Vu les résultats des élections municipales ayant conduit à l'installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Considérant que l'organisation et le fonctionnement de la commune nécessitent un renforcement de l'équipe municipale afin d'assurer dans de meilleures conditions le suivi des différentes missions et délégations municipales ;

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint au maire afin de renforcer l'organisation municipale et de permettre une meilleure répartition des responsabilités au sein de l'exécutif communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Fixation du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoints au maire de la commune de VAL-DU-MAINE est porté de **deux (2) à trois (3)**.

Article 2 – Élection du nouvel adjoint

Il sera procédé à l'élection d'un troisième adjoint au maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2026-67 : Election d'un nouvel adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération n° 2026-28 du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2026-66 du 14 septembre 2026 fixant à trois le nombre d'adjoint au maire au lieu de deux ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à cette élection au scrutin [secret], à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Élection d'un adjoint au maire

Après appel des candidatures, Monsieur SOUVESTRE Jean-François se porte candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0**
- **Nombre de votants : 15**
- **Nombre de suffrages déclarés nuls : 1**

- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. SOUVESTRE Jean-François : 14 voix

Monsieur SOUVESTRE Jean-François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est proclamé **3ème adjoint au maire**.

Décision

Le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur SOUVESTRE Jean-François est élu 3ème adjoint au maire de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 2 : Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026-68 : Fixation du montant des indemnités du maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la délibération n° 2026-66 du 14 septembre 2026 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;
Considérant que la commune de VAL-DU-MAINE est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire (uniquement si le taux maximum est diminué sur demande du maire), aux adjoints et aux maires délégués (uniquement si le taux maximum est diminué sur demande du maire-délégué).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

Article 1. – Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, maires délégués et conseiller municipal aux taux suivants :

Fonction	Taux de pourcentage de l'indice brut 1027	Nom et Prénom
<i>1^{ère} adjoint et maire délégué d'Epineux-le-Seguin</i>	<i>11,77 %</i>	M. JOUY Joël
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>11,77 %</i>	Mme CORMIER Laurence
<i>3^{ème} adjoint</i>	<i>11,77 %</i>	M. SOUVESTRE Jean-François

Article 2 - Indique que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter de la prise d'effet des délégations attribuées par le Maire de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération abroge la délibération n° 2026-31 du 30 mars 2026.

2026-69 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de la commune de VAL-DU-MAINE,

Vu la délibération 2016-119 du 26 septembre 2026 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune ;

- **EXPOSE** les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-70 : Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 21h. hebdomadaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

- La création à compter du 14 décembre 2026, d'un emploi permanent à temps incomplet à raison de 21h / semaine, d'agent technique en tant que responsable de la restauration scolaire et qui sera en charge de la gestion du service, de la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant le temps du repas et de l'entretien ménager des salles communales.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 14 décembre 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2026-71 : Projet de vente de l'immeuble situé 12 rue de la Nayère à Ballée

Madame le maire rappelle que le locataire du logement situé 12 rue de la Nayère à Ballée a quitté le logement en date du 31 août 2026.

En date du 20 juillet 2026, le conseil municipal a donné son accord pour la vente de ce bien

Elle rappelle que deux estimations du bien ont été sollicitées. La première a été réalisée le 26 juin 2026 et la seconde le 17 juillet 2026. Le premier avis de valeur est compris entre 105 000 € et 110 000 € net vendeur et le second est de l'ordre de 75 000 € à 85 000 €.

Mme le Maire précise que le logement est implanté sur la même parcelle que le bien situé au n° 13, rue de la Nayère. Afin de permettre la vente du logement, une division de la parcelle cadastrée section A n° 370 est nécessaire. Le coût de cette opération est estimé à 1 126,20 € TTC.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Elle demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires pour la vente de ce bien et de fixer le prix de vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de vente de l'immeuble situé 12 rue de la Nayère à Ballée au prix net vendeur de 95 000 €, avec possibilité de négociation.

AUTORISE Madame le maire à solliciter les organismes compétents pour la vente du bien.

Informations et questions diverses :

- Le SDIS :

Réunion du jeudi 10/09 à St Berthevin à 19h.

En Mayenne, le nombre de feux a été moins important. Au total, 157 pompiers sont intervenus en dehors du département.

- 35 engins neufs ont été achetés.
- 144 interventions ont été recensées, dont 13 sur la commune de Ballée.
- Un regroupement des casernes est actuellement engagé. La caserne de Ballée est, à ce jour, la seule à ne pas être concernée par ce regroupement.
- Un véhicule a été attribué à la caserne de Ballée.
- Une réflexion est également menée concernant l'amélioration et la modernisation de la caserne de Ballée. Une visite à l'ancien garage à Ballée a été organisée avec la personne en charge de l'économie à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

- Eclairage public :

Une liste des rues présentant des problèmes d'éclairage a été élaborée : La Nayère, Linières, Rue du Bois aux Moines, Rue de Commeré et la salle des fêtes d'Epineux-le-Seguin. Malgré l'intervention de la SPIE, c'est compliqué à résoudre.

- Commission tourisme culture-loisirs-sports :

Réunion du lundi 07/09.

*Un projet d'animations est envisagé en collaboration avec les associations locales à l'occasion des 10 ans de Val-du-Maine, en lien avec la Fête de la Musique. Plusieurs activités pourraient être proposées, notamment des randonnées, un concours photos, etc.

*Organisation du cross des sapeurs-pompiers le dernier weekend de janvier.

- Illuminations de Noël

Un groupe de travail a été créé : Catherine DEROUET, Audrey BOSSUET, Erwan PIERSON, Cindy MEUNIER, Sandrine DENIAU et Gilbert PERRICHET.

- Opération de revitalisation du Territoire (ORT):

Réunion à la communauté de communes le 07/09 pour présentation des ORT.

Mise à jour des actions de la commune et échange sur les nouveaux projets à plus ou moins long terme.

Définition

L'ORT vise une **requalification d'ensemble** d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Les leviers de l'ORT

1

RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE EN CENTRE-BOURG
Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une **dispense d'autorisation d'exploitation commerciale** et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

2

FAVORISER LA REHABILITATION DE L'HABITAT
Favoriser la réhabilitation de l'habitat par **l'accès prioritaire aux aides de l'Anah** et l'éligibilité au **De Normandie** dans l'ancien (aide fiscale)

3

MIEUX MAITRISER LE FONCIER
Mieux maîtriser le foncier, notamment par le **renforcement du droit de préemption urbain** et du **droit de préemption dans les locaux artisanaux**.

4

FACILITER LES PROJETS À TRAVERS DES DISPOSITIFS EXPERIMENTAUX
Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le **permis d'innover** ou le **permis d'aménager multi-site** ;

Signataires de la Convention

CCPMG, Meslay-du-Maine, Villiers-Charlemagne, Bazougers, Val-du-Maine, Grez-en-Bouère, Bouère ; ainsi que l'Etat, la Région et le Département.



- **Le Maillage scolaire :**

Rencontre avec le sous-préfet et Mme le Maire le 10 décembre à 9h30 en mairie suite à la visite du directeur académique du 09/07 et celui de Catherine LOMBARD du 24/07, pour échanger avec M. le Sous-préfet au sujet de l'école, tant sur les enjeux liés aux bâtiments que sur une réflexion visant à regrouper les écoles de plusieurs communes voisines. Ce projet, qui permettrait de conforter une centralité tout en anticipant la baisse des effectifs scolaires à l'échelle du secteur,

- **Restaurant scolaire : fournisseur des repas CONVIVIO.**

Un rendez-vous est prévu le 6 octobre à 9h30 en mairie afin d'échanger sur les différentes difficultés signalées concernant les repas servis dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que sur le renouvellement ou pas du contrat actuel, qui arrivera à échéance le 31 août 2027.

- **Ouverture de la boulangerie**

Mme le Maire indique avoir rencontré le 09 septembre 2026 M. LECA, boulanger à Vaiges, au sujet de la reprise de la boulangerie de Val-du-Maine. Le dossier passe au tribunal le 16/09/2026. M. LECA s'est positionné comme reprenneur.

- **Dépôt sauvage à la déchetterie :**

Il a été constaté le lundi 31 août 2026 par Madame le Maire, en tant qu'autorité de police municipale, un dépôt illégal d'objets sur la voie publique, notamment de déchets, dans l'enceinte de l'espace propreté situé sur notre commune.

Tout abandon d'objets déposé sans autorisation sur le domaine public, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 04 juin 2024 portant réglementation des dépôts illégaux d'objets ou substances, notamment de déchets, est punissable d'une amende administrative d'un montant de 135.00 € correspondant aux frais de désencombrement et de remise en état de l'espace public.

L'auteur des faits ayant reconnu sa responsabilité, a payé une amende de 135,00 €.

- **Contrôle de police de l'eau pour l'arrosage du terrain de football :**

Fin août, la police de l'eau a effectué un contrôle pour l'arrosage du terrain de football. Une enquête est en cours, plusieurs personnes vont être interrogées.

- **Travaux main courante :**

Les travaux ne sont pas terminés, des réparations ont été nécessaires sur le système d'irrigation, le tuyau ayant été percé par l'entreprise.

- **Propriétés non entretenues sur Epineux-le-Seguin :**

Plusieurs propriétés restent à l'abandon en raison de successions qui n'aboutissent pas. La commune est notamment intervenue concernant l'une de ces propriétés pour l'entretien extérieur, le notaire enverra le dossier de succession de cette propriété au service du Domaine en septembre.

- **Contrôle de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale) de l'accueil de loisirs sans hébergement :**

L'ensemble des volets contrôlés est conforme aux exigences réglementaires. Le contrôle a donné lieu à un **rapport favorable**.

- **Travaux à l'école primaire :**

Des travaux de remise en état et d'amélioration dans les sanitaires de l'école primaire ont été réalisés (remplacement des robinets et modification des éclairages). Les enseignants, le personnel et les enfants en sont très contents.

- **Transport scolaire**

Des parents ont signalé des problèmes dans les horaires de cars scolaires qui ne correspondaient plus aux horaires d'école. Après avoir contacté le service ALEOP, les horaires ont été modifiés, et tout est rentré rapidement dans l'ordre

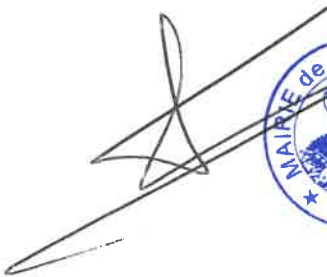
- **Moment de convivialité avec élus, agents et enseignants :**

Mme le Maire propose de retenir la date du vendredi 04 décembre 2026 à 20h. pour un moment de convivialité avec les agents, élus et enseignants.

- **Prochaine réunion du conseil municipal** : le 19 octobre 2026 à 20h30

FIN DE SEANCE à 23h30

Le Maire
Martine RICORDEAU-MAILLET



Le secrétaire de séance
M. Didier JULIOT

